



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DE LA PLAINE
DE VALENCE

505, rue des Petits-Eynards
26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE
Tél.: 04 75 58 83 91 - Fax: 04 75 58 84 21

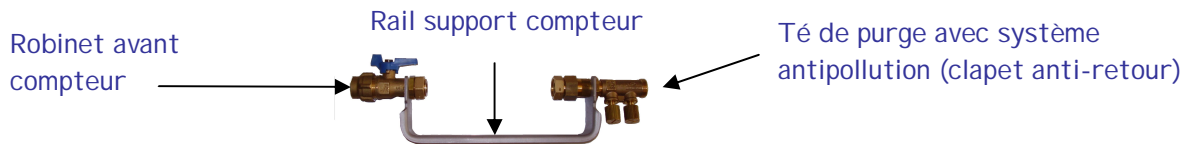
EXIGENCES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

D'une manière générale lors de l'acquisition d'un logement ou d'un lot alimenté en eau potable vous devenez responsable du bon usage et de l'état du regard abritant le compteur. Il vous revient donc de veillez à ce que celui-ci soit en bon état lors de cette acquisition et à ce qu'il le reste.

CONFORMITE DU BRANCHEMENT

Le regard doit :

- ✓ Comprendre un ensemble de comptage complet (voir ci-dessous)



- ✓ Etre au niveau du sol fini
- ✓ Etre **accessible de l'extérieur de la propriété pour tout branchement neuf** (voir au verso) et visitable à tout moment pour tous les autres branchements
- ✓ Etre isolé des variations thermiques (gel) par du polystyrène de préférence
- ✓ Etre toujours visible (non recouvert de remblais ou de végétation abondante)
- ✓ Etre protégé de toutes détériorations éventuelles par des piquets le mettant en évidence ou tout autre moyen de protection (en particulier pour les branchements neufs susceptibles d'être détériorés par le passage des engins de construction)

Veiller au suivi des travaux afin d'établir la responsabilité éventuelle de l'entreprise mise en cause dans la destruction du regard, la disparition d'élément de l'ensemble de comptage, etc...

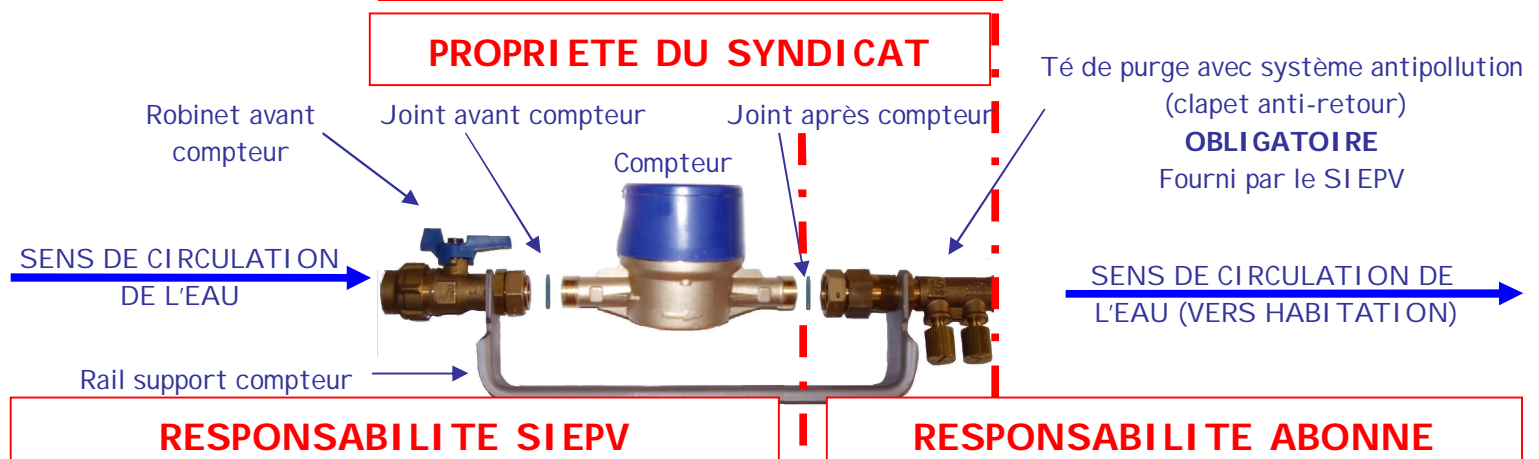
Le regard ne doit pas :

- ✓ Etre cadenassé
- ✓ Etre détérioré (notamment plastique éclaté)
- ✓ Etre encombré par divers matériaux (sables, gravas, terre...) et accessoires (irrigation, traitement de l'eau...)

ATTENTION !!! le respect de ces règles conditionne l'ouverture du branchement (mise en eau) ou sa fermeture (coupure d'eau). En effet une non conformité pourrait nous amener à prendre des mesures radicales : fermeture du branchement jusqu'à la constatation de la mise en conformité.

RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Console ensemble compteur DN 15



PRESCRIPTIONS DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

EMPLACEMENT OBLIGATOIRE DES REGARDS COMPTEUR

